

27 décembre 2019

Modification des tarifs de gaz naturel en Ontario

Les clients de gaz naturel d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) constateront des baisses de tarifs sur leurs factures à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ces changements découlent en partie du rajustement trimestriel lié à la valeur marchande de la ressource de gaz naturel – connu sous le nom de « Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs » (MRTT). La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux entreprises de services publics de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel. Les entreprises de services publics doivent facturer à leurs clients le prix qu'elles paient pour se procurer du gaz naturel sur le marché libre, sans majoration. Les autres facteurs qui ont concouru aux modifications apportées aux factures et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sont décrits ci-dessous.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'incidence annuelle totale sur la facture pour les clients résidentiels d'EPCOR qui consomment la quantité habituelle de gaz naturel (2 009 m³) sera une baisse de 57,60 \$/an (7,0 %) en moyenne.

L'incidence sur la facture de chaque client variera en fonction de la quantité de gaz naturel qu'il consomme.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit négocié sur les marchés nord-américains. Les valeurs marchandes augmentent et diminuent en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques majeurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande.

Tous les trois mois, les entreprises de services publics de gaz naturel demandent à la CEO de modifier leurs tarifs de produits pour tenir compte :

- **Des coûts futurs** Les entreprises de services publics font une estimation de la valeur marchande du gaz naturel pour les 12 prochains mois.
- **Des coûts passés** Les entreprises de services publics suivent également l'écart entre les prix réels et les prix prévisionnels des produits. Ce « compte d'écart » pourrait être appelé *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement de coût* sur la facture. Il peut augmenter ou diminuer le tarif, selon le cas. Par exemple, si une entreprise de services publics a obtenu de ses clients un montant plus élevé que ce qu'elle a payé pour acheter le gaz par le passé, la différence entre ces deux montants est remise aux clients par l'entremise d'une diminution de tarif. De la même façon, si l'entreprise n'a pas recueilli suffisamment d'argent de la part de ses clients, elle leur facturera un tarif plus élevé.

Comme les prévisions sont faites avant le moment où les entreprises de services publics achètent le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. Les entreprises de services publics demandent à la CEO d'apporter les réajustements à leurs tarifs de produits de manière à ce que ces tarifs suivent plus étroitement les valeurs marchandes.

Raisons expliquant les changements de tarifs

Les fluctuations du prix du produit du gaz naturel (MRTT) sont dues à une pression de plus en plus forte sur le prix des matières premières en raison d'un mois de novembre plus froid que d'habitude, ce qui, dans le cas d'EPCOR, est largement compensé par une mise à niveau des coûts passés. EPCOR met également en œuvre une modification de ses tarifs de distribution, approuvés plus tôt cette année, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'incidence annuelle totale sur la facture est également déterminée par des rajustements temporaires de tarifs qui prennent fin en 2019 et par d'autres rajustements temporaires de tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Incidences annuelles sur la facture pour les clients résidentiels consommant 2 009 m³ par an

	EPCOR
Total du MRTT (A)	-13,19 \$
Tarifs d'électricité 2020 (B)	-39,53 \$
Incidence annuelle sur la facture (A+B)	-52,72 \$
Rajustements temporaires des tarifs	-4,88 \$
Incidence annuelle totale sur la facture (A+B+C)	-57,60 \$

La décision de la CEO concernant la demande de MRTT d'Enbridge Gas Inc. a été rendue le 19 décembre 2019 et peut être consultée [ici](#).

Nous joindre

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.

